

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

**POUVOIRS :**

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

**OBJET : YOU-F FESTIVAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le « YOU-F » est un festival à destination des jeunes, programmé les 04 et 05 octobre 2019 dans le parc Théodore Denis (arènes) par l'association Forum de la jeunesse landaise. La 1ère édition de ce festival a eu lieu en 2017 et a réuni près de 300 personnes.

La version 2019 de cette manifestation, à laquelle la municipalité souhaite apporter un soutien, prévoit un dimensionnement plus important puisque les organisateurs attendent jusqu'à près de 5 000 personnes en simultané. Cet événement de grande envergure sera à mi-chemin entre un forum thématique et un festival culturel qui permettra un rassemblement de jeunes, novateur et pluridimensionnel.

Sa programmation comprend :

- Un village de la jeunesse sous la forme d'un forum permettant les interactions entre des associations engagées et le public 'jeunes';
- Des temps d'échanges, de conférences et de débats;
- Une programmation musicale mixte avec des groupes locaux et des artistes de renommée internationale.

L'organisation très conséquente de l'événement a conduit le porteur du projet à solliciter l'aide de la ville.

En ce sens, les services municipaux accompagnent les réflexions portant sur le dispositif d'implantation et de sécurité de la manifestation dans le parc Théodore Denis.

Il est proposé d'établir une contribution de la ville par le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Forum de la jeunesse landaise.

Une convention est rédigée à cet effet.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 voix pour et 8 abstentions celles de M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIERE- M. Grégory RENDE - M. Alexis ARRAS.**

ACCORDE une subvention de 20 000 € à l'association Forum de la jeunesse landaise;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190711-2767-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Juillet 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».